



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 45552

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les demandes exprimées par la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de la Moselle (CAPEB Moselle) suite à l'application de la TVA à taux réduit aux travaux dans les logements de plus de deux ans. La CAPEB Moselle souligne que, si ce dispositif est satisfaisant en matière de relance de l'économie et génère un crédit de TVA parfois important, il n'en reste pas moins vrai que les modalités de remboursement présentent un effet pervers. En effet, les entreprises au réel normal peuvent au mieux envisager un remboursement trimestriel, alors que les entreprises au réel simplifié ne pourront obtenir la restitution du crédit de TVA ne résultant pas d'immobilisation qu'après le dépôt de leur déclaration annuelle. Ainsi la CAPEB Moselle s'inquiète-t-elle du sort de beaucoup d'entreprises artisanales du bâtiment qui ne disposent pas de trésorerie suffisante pour faire face à cette avance et qui se trouvent donc lourdement pénalisées. La confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de la Moselle souhaite qu'une mesure rapide soit prise autorisant les entreprises à obtenir des remboursements mensuels de crédits de TVA, afin de leur permettre de bénéficier de l'ensemble des effets de la mesure, en évitant notamment que cette « avance » ne les freine dans les embauches souhaitées. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45552

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2541

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4949